

Plan pour les travailleurs indépendants : l'U2P salue des mesures historiques

COMMUNIQUÉ
DE PRESSE
N° 21.09.25

Paris, 16 septembre 2021

Contacts presse

U2P

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdeleue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

Hopscotch pour U2P

Clémence Brondel

01 58 65 00 50

cbrondel@hopscotch.fr

À propos de l'U2P

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

A l'occasion des Rencontres de l'U2P, le président de la République Emmanuel Macron a détaillé face au Président de l'U2P Dominique Métayer et aux Vice-Présidents ainsi qu'aux plus de 800 représentants des chefs d'entreprise de proximité réunis à la Maison de la Mutualité à Paris les mesures de son plan pour les indépendants. L'U2P, qui représente la majorité des travailleurs indépendants du pays, œuvrait depuis le début de l'année avec le gouvernement pour améliorer la situation de ces millions d'actifs majoritairement artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux. Elle salue les mesures ambitieuses annoncées, en particulier la protection du patrimoine personnel des entrepreneurs et la facilitation de la transmission-reprise d'entreprise.

Une étape historique

Les mesures annoncées par le président de la République lors des Rencontres de l'U2P **répondent aux attentes formulées par l'U2P**, qui soulignait la nécessité d'apporter plusieurs axes d'amélioration pour les travailleurs indépendants :

- Une meilleure sécurisation des travailleurs indépendants, avec **la protection de leur patrimoine personnel** en cas de faillite de l'entreprise. Sur ce point, l'extension de l'insaisissabilité à l'ensemble du patrimoine personnel en cas de défaillance est un excellente nouvelle pour les travailleurs indépendants.
- **Une réduction de la fiscalité lors de la transmission de l'entreprise** : le nouveau plan acte à la fois pour les repreneurs d'entreprise la déduction fiscale de l'amortissement du montant de la reprise, et pour les cédants, l'augmentation des plafonds d'exonération partielle et totale des plus-values.
- Des mesures visant à **développer l'accès à la formation continue des travailleurs indépendants**, tant il est vrai que se former est souvent la condition nécessaire au développement de leur activité professionnelle. Le plan prévoit ainsi de doubler le crédit d'impôts pour la formation des dirigeants d'entreprise de moins de 10 salariés.

« Les mesures annoncées sont ambitieuses et de bon sens. Elles répondent à nos demandes et nous donnent confiance en l'avenir. Depuis 27 ans et la loi "Madelin" du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, il n'y avait pas eu de texte dédié à tous les travailleurs indépendants. Ce plan constitue donc une étape historique ! », salue Dominique Métayer, Président de l'U2P.